



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 02 du 08-09-2026

Présidence : Sophie CHARRUET

Assiste à la séance : Laurent ABRACHY (CTD PPF), Gérald SALLEFRANQUE

Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Daniel CHABERT, Sébastien ROCHAT.

Absent excusé : , Lisa PAULEAU (CTD DAP),

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 14H00

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 01 du 03/09/2026.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- Courriel du 01/09/2026 de LARAGNE Sp : Terrain indisponible le 26/09/2026. Lu et noté ;
- Courriel du 04/09/2026 de Mairie de SISTERON : Pelouse Stade Pierre LANZA (pelouse) indisponible du 07 au 21/09/2026. Lu et noté ;
- Courriel du 04/09/2026 de AS VALENTOLE GREOUX : Indisponibilité définitive du Stade Jean NEGRE à GREOUX LES BAINS. Lu et noté ;
- Courriel du 04/09/2026 de AF CHAMPSAUR VALGAU : Engagement 2e équipe U12/U13. Lu et noté, nécessaire fait ;
- Courriel du 03/09/2026 de SAINT CREPIN EYGLIERS : Terrain indisponible jusqu'en décembre 2026. Lu et noté ;
- Courriel du 05/09/2026 de FC L'AVANCE : Engagement d'1 équipe U10/U11. Lu et noté ;
- Courriel du 05/09/2026 de FC L'AVANCE : Engagement de 2 équipes U8/U9. Lu et noté ;
- Courriel du 05/09/2026 de FC L'AVANCE : Engagement d'1 équipe U6/U7. Lu et noté ;
- Courriel du 05/09/2026 de CA DIGNE 04 F : Engagement de 2 équipes U10/U11 ;
- Courriel du 07/09/2026 de AS EMBRUN : Présence équipe U10/U11 à la rentrée du Foot du 12/09/2026 à GAP. Lu et noté ;
- Courriel du 07/09/2026 de LARAGNE Sp : Présence 1 équipe en U10/U11, 1 équipe en U8/U9 et 1 équipe en U6/U7 pour les rentrées du foot. Lu et noté ;
- Courriel du 07/09/2026 de L'ARGENTIERE Sp : Engagement 1 équipe en U12/U13. Lu et noté, nécessaire fait ;
- Courriel du 07/09/2026 de O BRIANCON SERRE CHE : Inversion rencontre U13 Accession du 12/9/2026. Lu et noté, nécessaire fait ;
- Courriel du 08/09/2026 de FC L'AVANCE : Engagement 1 équipe U12/U13. Lu et noté, nécessaire fait.

SUIVI DES COMPETITIONS

Toute correspondance doit-être adressée sur la messagerie officielle du secrétariat du District des Alpes par les messageries officielles des clubs. Aucune demande via les messageries personnelles ne sera prise en compte.

RAPPEL 1 : La commission demande aux clubs organisateurs des différents plateaux d'être très vigilant sur l'élaboration des feuilles de plateaux.

RAPPEL 2 : Concernant les forfaits et les terrains impraticables, un bénévole du District assure une astreinte en dehors des horaires d'ouverture du District des Alpes les vendredis de 17h à 20h, les samedis de 9h à 20h et les dimanches de 9h à 14h30.

Il est joignable au 0684340483 et confirmation par courriel à l'adresse suivante : astreinte@alpes.fff.fr

RAPPEL 3 : Sur les feuilles de présences concernant les catégories U7, U9 et U11, veuillez cocher les joueurs présents sur le plateau concerné.

RAPPEL 4 : En cas de forfait d'une équipe 1 ou plus les équipes 2 ou plus seront déclarés forfait (exemple : club A 1 forfaits, les équipes 2 et 3 seront également forfait)



PÔLE TECHNIQUE

CRITERIUM U13

❖ Accession - Brassage

Elaboration et modification du calendrier suite au retrait de l'équipe de US VIVO 04 1 de la poule Accession.

➤ Journée 1 du 12/09/2026

- ✓ Match n° 73993188 : O BRIANCON SERRE CHE 1 – AS VALENTOLE GREOUX 1, **initialement prévu à BRIANCON se jouera à VALENTOLE, même jour, même heure.**

❖ Départemental- Brassage

Elaboration et modification des calendriers es poules A, C et D suite à l'engagement tardif de L'ARGENTIERE Sp, de FC L'AVANCE et du retrait de l'équipe de US VIVO 04 de la Poule U13 Accession.

U11

❖ Equipes engagées (nombres d'équipes)

- ✓ AF CHAMPSAUR VALGAU (2), AFC SAINTE TULLE PIERREVERT (2), AS EMBRUN (1), AS FORCALQUIER (2), AS VALENTOLE GREOUX (1), ASF TALLARD (2), EP MANOSQUE (2), FC BARCELONNETTE (1), FC LA SAULCE (1), GAP Foot 05 (3), LA ROCHE Sp (1), LARAGNE Sp (1), O CHORGES (1), ORAISON Sp (2), SAINT CREPIN EYGLIERS Sp (2), SCR RIEZ (1), US VEYNES SERRES (1), US AIGLUN (1).

Préparation de la rentrée du foot U10/U11 du samedi 12/09/2026 à GAP

U9

❖ Equipes engagées (nombres d'équipes)

- ✓ AF CHAMPSAUR VALGAU (2), AFC SAINTE TULLE PIERREVERT (2), AS EMBRUN 1, AS FORCALQUIER (2), ASF TALLARD (1), AS DAUPHIN (2), CA DIGNE 04 F (2), EP MANOSQUE (3), FC LA SAULCE (1), GAP Foot 05 (2), LARAGNE Sp (2), O CHORGES (1), SAINT CREPIN EYGLIERS Sp (2), SCR RIEZ (1), US VEYNES SERRES (1), US AIGLUN (1).

U7

❖ Equipes engagées (nombres d'équipes)

- ✓ AF CHAMPSAUR VALGAU (1), AFC SAINTE TULLE PIERREVERT (1), AS FORCALQUIER (1), AS VALENTOLE GREOUX (1), ASF TALLARD (2), CA DIGNE 04 F (2), EP MANOSQUE (3), FC LA SAULCE (1), GAP Foot 05 (2), LARAGNE Sp (2), SAINT CREPIN EYGLIERS Sp (1), SCR RIEZ (1), US AIGLUN (1).

Rentrée du Foot

- U10/U11 à GAP le samedi 12/09/2026
- U8/U9 à VILLENEUVE le samedi 19/09/20026
- U6/U7 à EMBRUN le samedi 26/09/2026
- Féminines à SAINT BONNET le samedi 03/10/2026.

Prochaine réunion : Mardi 15/09/2026 en visio conférence

Présidente
Sophie CHARRUET

Secrétaire
Michel PELLETIER